

Si vous avez besoin d'informations plus précises, appelez l'un ou l'autre des membres du comité de l'autre syndicat ! Elle ou il vous répondra et pourra vous en dire plus...

A Nyon :

Salvatore Trainito	079 392 25 54
Sadik Krasniqi	079 689 89 61
Philippe Sauvin	079 509 31 10
Joaquim Monteiro	076 344 81 47
Ramush Shabani	079 287 83 62
Absalon Chavez	022 367 19 07
Manuela Monteiro	079 342 28 31

A Gland-Prangins :

Edith Lucchi	022 362 89 83
Gafurr Mustafa	079 679 78 52
Georges Bochud	022 361 86 71
Dylan Barclay	076 269 20 30

A Morges :

Redzep Ademi	079 667 85 49
Dzavit Jashari	076 338 79 13
Ibraim Sakiri	021 800 53 32
Azem Sahini	079 395 59 39

A Lausanne :

Marie Leuba	078 886 43 99
Yannick Arnold	076 532 57 26
Werner Schmid	079 569 38 73

En France voisine :

Jean-Yves Boulet	0033 450 40 86 27
------------------	-------------------



INFORMATIONS 2015

PAYSAGISTES

résumé convention collective 2015 Vaud

5 chemin du Ruttet, 1196 Gland
tel : 022 362 69 87 / 079 509 31 10
lautresyndicat@bluewin.ch / www.lautresyndicat.ch

<u>salaires minimums :</u>	à l'heure	au mois pour 183,3h
A1) contremaître	30.00	5'503.-
A2) chef-fe d'équipe	27.60	5'063.-
B1) travailleur avec CFC après 3 ans	26.40	4'843.-
B2) dès obtention du CFC	24.75	4'541.-
travailleur sans CFC :		
C1) avec une expérience de 4 ans	23.20	4'257.-
C2) avec une expérience de 2 ans	22.45	4'119.-
C2) avec moins de 2 ans d'expérience	20.40	3'743.-

D) apprenti-e : 1ère année 930.- ; 2^{ème} année 1'240.- ; 3^{ème} année 1'750.-

Supplément de 50% pour le travail du dimanche et des jours fériés.

les salaires sont payables 3 à 4 jours ouvrables après le bouclage de la période de paie

durée du travail : 2'192h par année / 8.63h par jour en 2014

13ème salaire : un 13ème salaire de 8,33% est versé dès le 1^{er} jour

Indemnité repas : 17.- par jour ou repas chaud mis à disposition à midi.

transport: indemnisé s'il dépasse 40 minutes par jour, le chauffeur/ la chauffeuse du véhicule est payé-e pendant le transport.

jours fériés : 1^{er} janvier, 2 janvier, Vendredi-Saint, Lundi de Pâques, Ascension, Lundi de Pentecôte, 1er août, Lundi du Jeûne Fédéral, Noël.

vacances :

jusqu'à 50 ans	25 jours	10,64%
plus de 50 ans	30 jours	13,04%

saisonniers-ères : les vacances sont dues, si elles n'ont pas été prises.

contribution professionnelle : 0,7 %

Attention ! Il y a beaucoup de détails dans la cct !! Consultez l'autre syndicat, téléphone 022 362 69 87 ou 079 509 31 10

<u>absences payées :</u>		
mariage	2	jours
naissance d'un enfant	1	jour
décès d'un enfant ou du conjoint	3	jours
décès de proches parents	2	jours
déménagement d'un appartement	1	jour
d'un studio	1/2	jour

travaux spéciaux: un supplément de salaire de 50 % est accordé pour l'élagage et l'abattage d'arbres de plus de 10 mètres de haut, sauf si ces travaux sont effectués au moyen d'un élévateur à nacelle.

maladie : l'assurance perte de gain couvre 80% du salaire délai d'attente payé à 100%, 2/3 de la prime payable par l'employeur

accident : l'assurance accident couvre 80% net du salaire pour les accidents non-professionnels et 90% pour les accidents professionnels

temps d'essai: 2 semaines si payé à l'heure, 1 mois si payé au mois

délais de congé: **le congé doit être donné par écrit**

temps d'essai :	1 jour pour la fin du jour suivant
1 ^{ère} année :	1 semaine pour la fin de la semaine (à l'heure) 2 semaines pour la fin de la semaine (au mois)
2 ^{ème} à 5 ^{ème} année :	1 mois pour la fin d'un mois
6 ^{ème} année et plus :	2 mois pour la fin d'un mois

allocations familiales :

- Allocation pour enfant de moins de 16 ans révolus : 230.- pour le 1^{er} et 2^{ème} enfant, 370.- dès le 3^{ème} enfant.
- Allocation pour enfant incapable de gagner sa vie (invalide), de 16 à 20 ans : 300.- pour le 1^{er} et 2^{ème} enfant, 440.- dès le 3^{ème} enfant.
- Allocation pour enfant en formation professionnelle ou aux études, dès le mois pendant lequel l'enfant débute la formation, jusqu'à la fin de la formation ou au plus tard jusqu'à 25 ans révolus : 300.- pour le 1^{er} et 2^{ème} enfant, 440.- dès le 3^{ème} enfant.
- Allocation naissance: 1'500.-, doublée en cas de naissances multiples.

Attention !!! Ne signez pas de contrat de travail avant d'avoir consulté l'autre syndicat !!!